

**Médiation sociale énergie – visite conseil à domicile
partenariat ANAF et Nantes Métropole FSL**

Objet de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe préventif énergie du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment sur des fonds dédiés par ENGIE et EDF

Public ciblé

Des ménages habitant sur le territoire de Nantes Métropole, en situation d'impayés énergie (quelques soit le fournisseur) et/ou ayant une problématique énergie (surconsommation, usages inappropriés...).

Concernant les conditions de ressources des ménages, il n'est fixé aucun plafond.

Action proposée

La visite à domicile :

- Durée de 1h à 1h30
- Comprendre la situation sociale du ménage et son comportement vis à vis de l'énergie.
- Analyser les différentes factures d'énergie ou d'autres documents (bail, attestation CAF).
- Vérifier les droits des ménages.
- Visiter le logement en prenant appui sur une fiche technique afin de constater les anomalies liées au logement et à l'énergie.
- Vérifier l'état des appareils électroménagers, des prises électriques, de l'existence ou non de fuites d'eau (Utilisation d'un Wattmètre).
- Vérifier l'état du compteur et prise des relevés des compteurs.
- Vérifier l'adéquation des abonnements, du contrat.
- Améliorer le confort du ménage en installant ou, au minima, en fournissant des équipements légers d'économies d'eau et d'énergie.
- Faire le lien avec le bailleur social ou privé si cela s'avère nécessaire.
- Informer sur le chèque énergie.

- Renseigner la « fiche de liaison » pour transmettre les préconisations faites par le service médiation énergie et les engagements pris avec le ménage. Ce document sera envoyé au ménage et au travailleur social.
- Prendre contact, si pas déjà fait par le TS, avec le fournisseur d'énergie pour négocier des délais de paiement, favoriser des reprises de contacts, etc.

Le suivi post visite à domicile :

- Vérifier les informations transmises par le ménage auprès du fournisseur d'énergie (montant de la dette, échéancier, délai de paiement...).
- Contact téléphonique avec le ménage afin de vérifier la réalisation des engagements pris.
- Transmettre les différentes informations au travailleur social.
- Transmettre les différentes informations au ménage.
- Mettre en place une 2ème visite au domicile ou un rendez-vous à l'ANAF.
- Faire un suivi du ménage à 6 mois.
- Bilan et clôture du dossier.

Qui peut interpeller l'ANAF ?

Les travailleurs sociaux (CMS, associations, CCAS, communes, éco appart...) qui évaluent un besoin, sollicitent le service médiation sociale énergie de l'ANAF, en accord avec le ménage.

Les ménages orientés par les travailleurs sociaux peuvent solliciter directement L'ANAF

Qui contacter ?

Service médiation sociale énergie de l'ANAF

8, rue Linné

BP 68712

44187 NANTES Cedex 4

Tel : 02 40 73 73 09

Mél : mediation.energie@anaf.asso.fr